

PAR COURRIEL [REDACTED]

Montréal, le 1^{er} avril 2026

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 20 mars 2026
N/D : 1-310-048

[REDACTED]

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« **Loi sur l'accès** »), reçue par courriel le 20 mars 2026, et à notre accusé de réception daté du 23 mars 2026. Votre demande se formulait comme suit :

« j'aimerais obtenir la liste des commandes effectuées sur Amazon depuis le 10 janvier 2025 ainsi qu'une description et le prix de chacune. »

En réponse à votre demande d'accès, vous trouverez en annexe à la présente la liste des transactions effectuées sur Amazon depuis le 10 janvier 2025 qui comprend les descriptions disponibles dans nos systèmes. Pour obtenir l'ensemble des descriptions, il nous faudrait effectuer une analyse détaillée de toutes les factures concernées. Or, tel que l'article 15 de la Loi sur l'accès le prévoit, il n'est pas requis d'effectuer de tels travaux pour répondre à une demande d'accès. Notez également qu'en application des articles 14, 21, 22, 53 et 54 de la Loi sur l'accès, les passages contenant des renseignements de nature confidentielle et les renseignements personnels ont été masqués.

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable substitut de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,

[REDACTED]

Hugo Janelle-Poisson
Conseiller juridique, Direction principale, affaires juridiques et conformité

p. j. Annexe, Références législatives, Avis de recours

ANNEXE

Liste des transactions sur Amazon depuis le 10 janvier 2025

Description de l'achat	Montant avec les taxes applicables
	11,49 \$
	140,40 \$
	140,40 \$
	140,40 \$
Matériel pédagogique (livre)	19,90 \$
Racks de TV roulant (Iberville)	186,24 \$
Frais mensuels	113,83 \$
Cahiers de laboratoire	217,30 \$
Fourniture de cuisine (MTL 1001)	34,88 \$
Remboursement frais d'importation - [REDACTED]	-21,46 \$
Fourniture de cuisine (MTL 1001)	34,88 \$
	44,83 \$
Ventilateur pour chambre à gaz Statique	71,72 \$
	137,94 \$
Petite balayeuse (Lavigerie)	55,17 \$
	155,26 \$
Livre: [REDACTED]	38,03 \$
	11,49 \$
	45,86 \$
	161,44 \$
	70,12 \$
	27,81 \$
Rideaux/pôles pour salles discrétion (Lavigerie)	328,64 \$
Fourniture papeterie (MTL 1001)	34,04 \$
Fourniture papeterie (MTL 1001)	93,61 \$
Epoxy pour revêtement de pièce imprimées	73,58 \$
Lame et contenant pour broyage	45,65 \$
Couteaux et contenants mélangeur labo	71,28 \$
Inventaire mobilier	11,49 \$
	75,69 \$
	1 080,45 \$
Achat couteaux pour broyeur Biochar (HAP)	45,96 \$
Connecteurs RJ45 - MFQ	34,48 \$
Coupleur RJ45	55,07 \$
Achat gauge de force et tacumetre	135,66 \$
Remboursement [REDACTED]	-6,42 \$
Connecteur - câble rj45	53,96 \$
Câbles - rj45	62,79 \$
	11,49 \$
	196,50 \$
Achat adaptateur pour TV	28,44 \$
Remboursement sur [REDACTED]	-19,65 \$
	127,91 \$
Tasse	34,48 \$
Achat de câbles USB-C	58,59 \$
Formation	11,49 \$
	114,90 \$
	114,90 \$
Décorations pour cocktail Journée IQI	22,98 \$
	45,96 \$
Chariot pour table	103,47 \$
Matériel informatique	327,50 \$
Remboursement sur frais d'importation	-16,56 \$

Description de l'achat	Montant avec les taxes applicables
Abonnement	11,49 \$
Matériel informatique	273,64 \$
Cadeau de départ à la retraite de [REDACTED]	45,98 \$
Matériel informatique	45,98 \$
Étui protection nouveau Iphone IQ	16,09 \$
Matériel informatique	75,18 \$
Lampe UV pour système déminéralisation hydrim	132,21 \$
Matériel informatique pour MTL	252,80 \$
Matériel informatique pour QC	252,80 \$
Dépense personnelle	0,00 \$
Perfectionnement	75,59 \$
Cadeau bébé - [REDACTED]	97,72 \$
Abonnement	11,49 \$
Matériel informatique pour MTL	217,20 \$
Livre de formation [REDACTED]	76,84 \$
Développer des compétences en gestion	35,84 \$
Remboursement total	-217,20 \$
Matériel informatique	252,80 \$
Support téléphone et chargeur pour véhicule DETGI	54,01 \$
Matériel informatique pour MTL	689,50 \$
Matériel informatique pour QC	689,50 \$
Matériel informatique pour MTL	551,60 \$
Dépense personnelle	0,00 \$
Abonnement	11,49 \$
Matériel informatique pour MTL	90,75 \$
Matériel informatique	16,37 \$
Chauffage bassin ESMA	83,75 \$
Matériel informatique	18,38 \$
Remplacement de l'encodeur sur milling	822,71 \$
Banc d'essai crabes	85,52 \$
Abonnement	11,49 \$
Matériel informatique pour QC	135,74 \$
Matériel informatique	137,90 \$
3 Systèmes de notification Myspool	160,86 \$
Entretiens des locaux (Franquet)	9,59 \$
Entretiens des locaux (Franquet)	69,44 \$
Remboursement sur dep. 2025-09-11 AMZN Mktp CA* [REDACTED]	-17,67 \$
Bacs pour armoires à café	160,94 \$
Tasses pour le 1001	165,48 \$
Tasses pour le 1001	289,59 \$
Tasses pour le 1001	206,85 \$
Tasses pour le 1001	165,48 \$
Tasses pour le 1001	165,48 \$
Matériel informatique	20,68 \$
Matériel informatique pour MTL	66,68 \$
Matériel pour projet client [REDACTED]	15,99 \$
Ruban adhésif pour fils sur plancher	58,63 \$
Matériel informatique MTL	195,33 \$
Équipements pour visite client	57,27 \$
Matériel informatique pour MTL	114,90 \$
Matériel informatique pour MTL	80,43 \$
Abonnement	11,49 \$
Matériel informatique pour MTL	183,84 \$
Matériel informatique pour QC	344,70 \$
Matériel pour projet client [REDACTED]	57,48 \$
Matériel informatique pour MTL	655,00 \$

Description de l'achat	Montant avec les taxes applicables
Matériel pour projet client [REDACTED]	212,32 \$
Matériel pour projet client [REDACTED]	21,32 \$
Fourniture de bureau (Franquet)	151,14 \$
Matériel pour projet client [REDACTED]	42,42 \$
Matériel informatique pour MTL	13,10 \$
Matériel informatique pour MTL	222,70 \$
Abonnement	26,43 \$
Fourniture de cuisine (MTL 1001)	52,52 \$
Pied à coulisse	206,94 \$
Matériel informatique pour MTL	26,20 \$
Matériel pour projet client [REDACTED]	17,23 \$
Matériel pour projet client [REDACTED]	24,13 \$
Matériel pour projet client [REDACTED]	20,18 \$
Matériel pour projet client [REDACTED]	15,60 \$
Matériel informatique pour MTL	19,53 \$
Ruban adhésif pour fils sur plancher	82,72 \$
Livres [REDACTED]	109,20 \$
Achat nappes rondes rouges	143,71 \$
Adhésion Amazon	11,49 \$
Reconnaissance - Cloche	27,58 \$
Achat nappes rectangulaires	86,22 \$
[REDACTED]	56,31 \$
Achat nappes rondes blanches	72,42 \$
Nappes	76,33 \$
Nappes	103,00 \$
Abonnement	11,49 \$
Cadeau convalescence [REDACTED]	101,18 \$
Cabinet pour visio	211,54 \$
Matériel informatique (MTL)	413,60 \$
Matériel informatique (MTL)	66,03 \$
Dépense électronique [REDACTED]	20,64 \$
Fourniture de bureau (Franquet)	62,04 \$
Insecticide (Franquet)	12,62 \$
Papier essuie-tout (Bureau Lac-Saint-Charles)	108,08 \$
Fournitures pour locaux (Franquet)	9,88 \$
Fourniture de bureau (Franquet)	40,44 \$
Nappes	-103,00 \$
Matériel informatique pour MTL	546,66 \$
Nappes	82,76 \$
Livre [REDACTED]	34,67 \$
Erratum dépense personnelle	0,00 \$
Matériel informatique pour MTL	71,39 \$
Entretien	74,72 \$
Perfectionnement	45,93 \$
Livraison gratuite et rapide	11,49 \$
Cadeaux naissance enfant [REDACTED]	56,99 \$
Abonnement	11,49 \$
Cadeaux naissance enfant [REDACTED]	27,48 \$
Matériel informatique pour MTL	91,96 \$
Bassin neptronic	733,53 \$
Hub USB dédié PC [REDACTED]	22,98 \$
Bassin neptronic	-733,53 \$
Livraison gratuite et rapide	11,49 \$
Formation analyse financière	170,84 \$
Réparation Chambre froide	20,71 \$
Achat fourniture pour atelier d'innovation	11,49 \$
Achat fourniture pour atelier d'innovation	32,69 \$

Description de l'achat	Montant avec les taxes applicables
Pour multimètre	16,09 \$
Fourniture pour atelier d'innovation	52,60 \$
Abonnement	11,49 \$
Achat livre [REDACTED]	109,67 \$
Réparation Chambre froide	16,18 \$
Licences et entretien de logiciels	113,83 \$
Consommable camera DIC	18,02 \$
Matériel informatique pour QC	131,04 \$
Patère pour AX-C	44,55 \$
Seringue pour le remplissage de volumètre	16,09 \$
Départ retraite [REDACTED]	70,00 \$
Cadeau Évènement de vie - Naissance - [REDACTED]	100,00 \$
Abonnement	11,49 \$
Achat de sèche-cheveux pour les douches (Lavigerie)	169,42 \$
Achat de sèche-cheveux pour les douches (Lavigerie)	74,68 \$
Instrument d'inspection	287,43 \$
Crédit remboursement séchoirs (Frais d'exportation)	-13,45 \$
Crédit remboursement séchoirs	-155,97 \$
Achat petit équipement laboratoire	595,58 \$
Programme reconnaissance naissance	104,36 \$

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS



14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec Bureau 2.36 525, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9 Téléphone : 418 528-7741 Télécopieur : 418 529-310	Montréal Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4 Téléphone : 514 873-4196 Télécopieur : 514 844-6170
Sans frais : 1 888 528-7741 Courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca	

a) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

b) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la *Commission d'accès à l'information* dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la *Commission d'accès à l'information* peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).